

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À A
SUCITÀ ERILIA PER L'UPERAZIONE "RÉSIDENCE
L'AVENUE (BÂTIMENTS 6 ET 7)" D'ACQUISTA IN VEFA DI
27 ALLOGHJI SUCIALI IN LUCCIANA
ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA
SOCIÉTÉ ERILIA POUR L'OPÉRATION "RÉSIDENCE
L'AVENUE (BÂTIMENTS 6 ET 7)" À LUCCIANA
ACQUISITION EN VEFA DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS
LOCATIFS - 17 PLUS ET 10 PLAI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par la société ERILIA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant à titre exceptionnel une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le financement de l'opération « Résidence l'Avenue, bâtiments 6 et 7 », parc social public, en vue de l'acquisition en VEFA de 27 logements situés Route de l'Aéroport 20290 LUCCIANA.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de celle à laquelle nous avons apporté notre garantie en février 2022 et qui consistait en l'acquisition en VEFA de 69 logements sociaux dans ce même ensemble immobilier. La commune de Lucciana qui devait apporter sa garantie s'étant rétractée, nous avons apporté notre garantie à hauteur de 100 %.

En conséquence et à titre exceptionnel, la Collectivité de Corse accorderait sa garantie à hauteur de 100 %, pour un volume d'emprunt de 2 614 882 €, pour lequel un contrat de prêt a été édité par la CdC.

En sa qualité de garant la Collectivité de Corse bénéficiera d'un quota réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur qui sera défini par une convention de réservation rendue obligatoire par la loi ELAN, et dont la signature devrait intervenir avant la fin de cette année.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 2 614 882 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146616 constitué de 5 lignes du Prêt :

- PLAI d'un montant de 407 510 € (sur 40 ans),
- PLAI foncier d'un montant de 413 584 € (sur 80 ans),
- PLUS d'un montant de 957 607 € (sur 40 ans),
- PLUS foncier d'un montant de 660 681 € (sur 80 ans),
- PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 175 500 € (sur 40 ans),

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération de garantie.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 614 882 €, souscrit par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 146616, constitué de 5 lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.